NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/14
19 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4007e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 mai 1999, au sujet de la question intitulée "La situation en Angola", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité condamne avec force l'acte criminel perpétré par l'União Nacional Para a Independência Total de Angola (UNITA) à l'encontre d'un appareil commercial, à savoir un Antonov-26 abattu le 12 mai 1999 à proximité de Luzamba, dont l'équipage russe a été pris en otage et les passagers angolais portés disparus.

Le Conseil se préoccupe vivement de ce qu'il est advenu des occupants de l'appareil abattu, exige la libération immédiate et inconditionnelle des membres de l'équipage russe et de tous les autres étrangers que l'UNITA pourrait retenir comme otages en Angola, et exige également d'être informé sur le sort subi par les passagers angolais. Il souligne que l'UNITA et son chef, M. Jonas Savimbi, portent l'entière responsabilité de la sécurité des intéressés.

Le Conseil demande au Gouvernement angolais et à toutes les autres parties concernées de coopérer à la libération des membres de l'équipage russe, ainsi qu'aux efforts visant à déterminer ce qu'il est advenu des passagers et des membres de l'équipage d'autres appareils commerciaux disparus dans des circonstances suspectes alors qu'ils survolaient le territoire tenu par l'UNITA.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question."

99-14803 (F) 190599 190599